

**OBJET :**

RD n° 114 du PR 1+200 au PR 4+500, RD n° 27 du PR 13+0 au PR FIN+0 et RD n° 61 du PR 0+300 au PR 3+0 - Hors agglomération
Communes de CHAUMONT-SUR-LOIRE, CHITENAY, RILLY-SUR-LOIRE et VALLIERES-LES-GRANDES
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation de curage de fossés

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Virginie BRIOCHE, Responsable de la Division Routes Centre

Vu la demande de l'entreprise Entreprise VAN PRAET chargée de réaliser les travaux pour le compte de l'agence de Pontlevoy, en date du jeudi 09 juillet 2026

CONSIDERANT que du fait de la nature des travaux demandés sur l'emprise publique routière, la présence de personnel et l'empiètement des engins sur la chaussée créent une situation de risque avéré pour la sécurité des usagers et des intervenants sur le chantier

CONSIDERANT que la largeur laissée à la circulation (inférieure à 2.50 mètres) ne permet pas le croisement des véhicules dans de bonnes conditions de sécurité,

CONSIDERANT que la longueur du chantier, établie sur 5800 mètres sur la RD 27, 2700 mètres sur la RD 61, 3300 mètres sur la RD 114, répartie par phases de 400 mètres et le trafic supporté par la RD n° 27, de moins de 30 véhicules/heure, sur la RD n°61 de 35 véhicules/heure, sur la RD n°114 de 156 véhicules/heure, nécessitent un mode d'exploitation conforme aux recommandations relatives à la signalisation temporaire d'un chantier, pour garantir la sécurité des usagers et du personnel,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 114 du PR 1+200 au PR 4+500, RD n° 27 du PR 13+0 au PR FIN+0 et RD n° 61 du PR 0+300 au PR 3+0 durant 5 jours entre le lundi 17 août 2026 et le vendredi 04 septembre 2026 de 07H00 à 20H00.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE LOIR-ET-CHER DURABLE - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
Tél : 02.54.56.34.80 - Fax : 02.54.56.34.89

A la discrétion du gestionnaire, en cas de phénomène météorologique caniculaire, les conditions d'exploitation pourront être avancées à 6 heures.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **400** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi en vigueur.

Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
 - ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
 - Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeulx - 41013 BLOIS cédex
 - DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
 - Entreprise Entreprise VAN PRAET - La Tombière - 77141 VAUDOY en BRIE
 - Le Maire de la commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE
 - Le Maire de la commune de CHITENAY
 - Le Maire de la commune de RILLY-SUR-LOIRE
 - Le Maire de la commune de VALLIERES-LES-GRANDES
-
- Transdev 9 rue Alexandre Vezin 41000 Blois
 - Kéolis Blois 22 rue Laplace 41000 Blois
 - Agence Azalis 3 rue du Commerce 41000 Blois
 - Agglopolys 1 rue Honoré de Balzac - CS 4318 - 41043 Blois Cedex - à l'attention du Responsable du Département Transport

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

#signature#

"Dans un délai de deux mois à compter de la publication, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

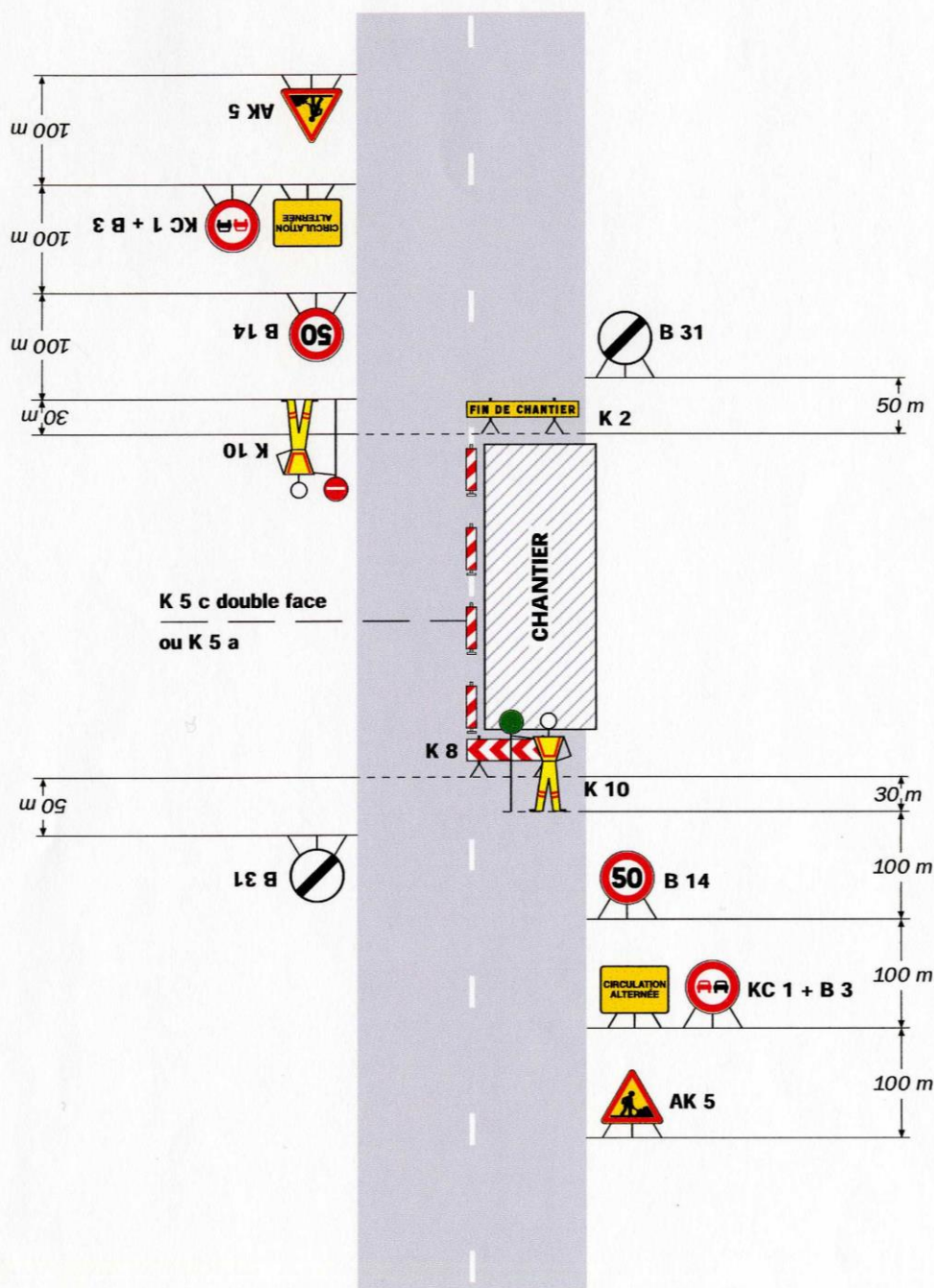
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

